

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

**PRIX DES ABONNEMENTS :**

Un an, Saumur, . . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
Six mois, — . . . 10 » — 13 »  
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

**Gare de Saumur (Service d'été, 18 mai).**

**DÉPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.**

3 heures 19 minutes du matin, Poste.  
6 — 37 — — Direct.  
9 — 04 — — Omnibus.  
4 — 35 — soir, Express.  
7 — 11 — — Omnibus.

Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

**DÉPARTS DE SAUMUR POUR PARIS.**

3 heures 02 minutes du matin, Mixte (prix réduit).  
7 — 52 — — Omnibus-Mixte.  
9 — 50 — — Express.  
4 — 54 — soir, Direct.  
5 — 47 — — Omnibus.  
9 — 57 — — Poste.

**PRIX DES INSERTIONS :**

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du journal. 75 —

**ON S'ABONNE A SAUMUR,**

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C<sup>ie</sup>, place de la Bourse, 8.

**Chronique Politique.**

L'*International* publie la dépêche du comte Russell au prince Gortschakoff. Dans cette dépêche, le noble lord apprécie la conduite de la Russie envers la Pologne depuis 1772, et, répondant aux accusations du ministre russe sur les encouragements que, selon lui, l'insurrection recevrait de l'extérieur, il lui déclare que le principal obstacle au rétablissement de l'ordre en Pologne, n'est pas l'assistance trouvée au-dehors par les insurgés, mais la conduite du gouvernement russe lui-même. C'est la violation des engagements les plus solennels qui a amené la désaffection.

Le ministre anglais ne cache pas la vive sympathie que la situation de la Pologne rencontre en Europe, sympathie qui s'est manifestée partout où il y a une administration nationale. « La Russie, ajoute-t-il, doit en tenir compte, et mettre à profit les leçons sympathiques qu'elle contient. »

La note anglaise ne cache pas au cabinet de Saint-Petersbourg que ses propositions sont inacceptables pour plusieurs raisons qu'elle signale. Elle appelle sérieusement l'attention de ce gouvernement sur la gravité de la situation. L'Angleterre montre à la Russie l'entente qui règne entre la France, l'Autriche et elle, pour terminer un déplorable état de choses qui met en danger la paix de l'Europe, et elle finit en déclarant que si le gouvernement moscovite reste sourd aux voix qui veulent sagement l'éclairer, non-seulement dans un intérêt européen, mais dans son propre intérêt, il sera responsable des conséquences sérieuses que peut avoir la prolongation des troubles en Pologne.

Cette réponse du comte Russell est très-catégorique, très-accentuée dans ses appréciations.

Celle du comte de Rechberg, que nous recevons trop tard pour pouvoir l'analyser, est conçue dans le même sens et s'exprime avec une égale fermeté.

Tout fait supposer que la note française ne tardera pas à paraître au *Moniteur*. (La France).

Nous croyons devoir reproduire sous toute réserve les renseignements suivants donnés par le Nord et la Correspondance autrichienne sur la dernière réponse du prince Gortschakoff. (Idem).

Nos correspondants de Saint-Petersbourg nous transmettent quelques renseignements sur la dépêche du prince Gortschakoff et sur le memorandum envoyé simultanément.

Dans les cercles bien informés de Saint-Petersbourg, on avait plus de détails sur la teneur du memorandum que sur celle de la dépêche. Observons, à ce propos, que le memorandum est fort étendu et la dépêche fort courte.

Le memorandum russe est une réponse au mémoire qui se trouvait annexé à la dernière dépêche de M. Drouyn de Lhuys, mais il ne forme pas, comme ce mémoire, une annexe de la dépêche qu'il accompagne, il est adressé séparément.

Ce document traite la question exclusivement au point de vue international. Il en fait

l'historique depuis le congrès de Vienne. Il examine à fond jusqu'à quel point ces traités lient la Russie, et il s'étend longuement sur le congrès lui-même.

Il tend à prouver que l'autonomie déjà décrétée pour le royaume de Pologne, et dont l'application n'a pas été suspendue, mais entravée par l'insurrection, satisfait aux obligations que la Russie a consenties vis-à-vis de l'Europe.

Toutefois, et nous relevons cette déclaration déjà faite à plusieurs reprises par le cabinet de Saint-Petersbourg, la représentation provinciale élective ne constitue pas le dernier mot du programme russe.

Pour ce qui est de la dépêche, nous le répétons, nos informations sont moins détaillées; mais ce que nous en savons suffit pour indiquer son caractère.

Elle maintient le point de vue que la Russie a toujours mis en avant, celui de la nécessité d'une pacification durable comme condition de réformes plus étendues.

Si le gouvernement russe n'entre pas de nouveau dans de longs développements, c'est uniquement dans le désir de ne pas envenimer le débat.

Quant au fond (les six points), le gouvernement russe constate qu'on est d'accord à cet égard, et la Russie fera tout ce qui peut dépendre d'elle pour résoudre une question qui est une source de mésintelligence entre les cabinets.

Telles sont, résumées, les principales déclarations contenues dans la nouvelle dépêche du prince Gortschakoff.

Une dépêche télégraphique privée, donnée d'après la *Correspondance générale*, de Vienne, les détails suivants sur la réponse de la Russie :

Les lettres de Saint-Petersbourg, reçues par la *Correspondance générale*, indiquent, sans toutefois le garantir complètement, le contenu des réponses russes. La nouvelle donnée par l'*Indépendance belge* que ces réponses indiqueraient l'intention d'opérer des réformes serait erronée. La réponse ne mentionne pas expressément les six points, mais le prince Gortschakoff semble partir de cette idée que les déclarations antérieures de la Russie, impliquant une adhésion générale aux six points, doivent être considérées comme chose acquise au débat. La réponse regrette que les espérances russes d'une heureuse issue du différend ne se soient pas réalisées, et que la divergence de vues n'ait pas disparu entre les trois puissances et la Russie. Par suite, la continuation du débat paraît superflue au prince Gortschakoff, et la Russie assume la responsabilité de sa conduite. — Havas.

Le *Times*, dans son numéro du 16 septembre, n'est pas surpris de la résolution du czar de ne pas accorder de concessions à la Pologne. Les chefs de l'insurrection ayant demandé l'indépendance de la Pologne et refusé tout compromis ont montré ainsi qu'ils comptaient sur un secours étranger. Du moment où la Pologne s'appuyait sur la France, elle devait perdre les sympathies du czar. Il est difficile d'écraser l'insurrection, mais il est encore plus difficile de pacifier la Pologne autrement et de la gouverner constitutionnellement.

**FEUILLETON.**

**LES MYSTÈRES DE LA CONSCIENCE.**

(Suite.)

Simplice ne quittait pas Antonine du regard. Ce regard était comme ébloui.

Il s'approcha bientôt d'elle, et posant les cages à ses pieds.

— Pour vous!... C'est pour vous! dit-il de sa voix lente et douce... Il y en a peut-être encore de plus beaux parmi les feuilles. Je les prendrai... et je vous les donnerai.

— Non, non, je n'en veux pas davantage, c'est bien assez cela; merci.

— A la bonne heure! dit Camille. Défends-lui de continuer la chasse périlleuse qu'il fait en montant jusqu'au sommet des chênes les plus élevés du parc. Aussi bien, mon mari et moi, nous redoutons pour lui quel que chute funeste. Nous exprimions encore cette crainte il y a un instant.

— Au fait, c'est juste! réfléchit tout haut Antonine avec un accent d'effroi. Je ne veux pas que Simplicie s'expose ainsi, pour un de mes caprices; je ne le veux

pas. S'il lui arrivait malheur, je ne pourrais me le pardonner.

Puis s'adressant au jeune fou dont elle pressa les mains avec une sorte d'impétuosité :

— Vous entendez? reprit-elle, les oiseaux qui sont dans cette cage me suffisent; ne m'en apportez plus je les refuserais.

— Oh! non, non, dit-il, vous ne les refuserez pas; ils sont si gentils!... si gentils!...

— Eussent-ils le plumage du colibri et la voix du rossignol, je vous répète, moi, que je les refuserais, mon ami.

— Oh! non, non! reprit-il en hochant la tête avec une incrédulité souriante, une bonne fée ne refuse jamais... jamais... les oiseaux qu'elle aime.

— Les fous sont un peu têtus! murmura Antonine, s'adressant à Camille.

— Déclare à Simplicie que tu préfères les fleurs, conseilla Camille sur le même ton.

— C'est une idée, ça, ma toute belle.

Et se retournant vers le doux oiseleur :

— Vous vous trompez, lui dit la jeune veuve, une bonne fée ne se platt point à priver les oiseaux de leur liberté. Aussi dès demain, les rendrai-je aux arbres où vous les avez pris.

Ces paroles frappèrent Simplicie. Il sembla se recueillir un instant, puis il dit d'un air pensif.

— Oui, oui... je comprends... c'est en s'en allant sous le ciel qu'ils sont heureux les pauvres petits!... Oui, oui, je comprends... Et vous avez bon cœur, car vous avez pitié de leurs ailes!...

— C'est cela même, approuva Camille. Vous voyez dès-lors, mon enfant, qu'il est inutile de continuer à tendre vos pièges et à monter dans les arbres pour prendre des oiseaux.

— Inutile... oui, inutile... Et puis, c'est mal... bien mal... de les mettre en prison.

— Faites mieux, pour m'être agréable, Simplicie : cueillez-moi des fleurs comme autrefois; voulez-vous?

— Oh! je veux bien!... je veux bien!... Les fleurs, elles, n'ont pas besoin de s'envoler... et elles seront contentes d'être avec vous.

Pendant quelques minutes, Antonine examina les deux cages; elle inspecta en véritable connaisseur tous les hôtes emplumés qui s'y trouvaient; puis, non sans éprouver un léger sentiment de regret; elle dit à Simplicie :

— Rempportez tout cela, mon enfant. Demain, c'est entendu, nous renverrons ces charmants petits êtres au grand air, qui est leur patrie.

— Demain... oui, demain... Ah! quelle joie pour eux!... comme ils vous béniront en chantant!...

Et, pénétré d'admiration pour la générosité d'Antonine, inondé des effluves de l'amour qu'elle lui inspirait, il fléchit le genou devant elle comme devant l'image de la Divinité.

Après quoi il se retira en emportant les cages ainsi que la jeune femme le lui avait ordonné.

Camille accompagna son amie jusqu'à l'appartement qui lui était destiné.

Resté seul, Maxime se laissa tomber sur un divan. Il cacha son visage entre ses mains.

— Ainsi, soupira-t-il, il est désormais facile de présumer l'angoisse qui me dévore. Tout en moi la trahit, mon corps qui s'affaiblit et se courbe, mon visage qui se creuse et se blémit. Hélas! que ne puis-je me faire invisible à tous les yeux!

Il se tut un moment, puis il reprit :

— Et quel supplice est le mien!... Penser qu'il y a ici dans cette maison, un être qui est peut-être l'organe de la fatalité!... ne pouvoir l'éloigner! et cependant craindre à tout instant qu'une mystérieuse fantaisie lui fasse répéter devant Camille, des paroles qui seraient sans doute pour elle toute une révélation!



La Russie ne peut plus en finir avec l'insurrection par la force militaire seulement. L'Europe ne possède pas le régime qui seul pourrait empêcher en Pologne une nouvelle insurrection. La Russie ne trouvera pas la prospérité tant que la paix ne régnera pas en Pologne, et non pas la paix du désespoir, mais la paix que produit le contentement des populations. Le czar regrettera peut-être au printemps prochain sa politique actuelle. — Havas.

Les correspondances de ce jour parlent beaucoup de la Pologne; elles constatent toujours l'état de guerre et la surexcitation des esprits. Ces correspondances sont tristement remplies de détails sur les exécutions qui ont eu lieu et en annoncent de nouvelles.

C'est avec douleur que la presse enregistre tant de sang qui coule sur les champs de combat et sur les lieux d'exécution. Chaque jour, l'insurrection se développe; chaque jour, elle renaît là où on la croit abattue, et son énergie répond par des clameurs désespérées à toutes les sentences de mort. (La France.)

Le *Czas*, de Cracovie, dans un article de fond, s'exprime ainsi :

« Devant une campagne d'hiver imminente pendant laquelle l'insurrection sera forcée de défendre ses droits et ceux de la civilisation, la Pologne demande avec raison aux puissances d'être reconnue comme nation belligérante. Les procédés barbares et cruels des Russes sont une raison suffisante pour cette reconnaissance. En ne le faisant pas, les puissances sembleraient autoriser la Russie à traiter les Polonais comme étant hors la loi de l'humanité. Le refus opposé par la Russie à l'armistice que les Polonais étaient prêts à accepter, oblige les puissances à faire la déclaration qu'on leur demande et qui, du reste, ne leur coûterait ni un homme, ni un écu. »

Au nom de l'humanité et des droits de l'Europe la feuille de Cracovie demande ou l'armistice ou la reconnaissance des Polonais comme belligérants, à moins que les puissances ne veuillent encourager la Russie dans son œuvre d'extermination et donner un démenti à leurs propres notes et à leurs démarches. De plus, cette reconnaissance couperait court à toutes les tentatives et conspirations en dehors de l'empire russe et séparerait pour toujours l'insurrection nationale en Pologne de la révolution européenne. — Havas.

On mande de la frontière de Pologne que le gouvernement russe a commencé ce jour-là à prendre des moyens coercitifs contre les commerçants de Varsovie qui refusaient de payer l'impôt. Ces moyens consistent dans la fermeture des magasins ou boutiques appartenant aux récalcitrants. Les impôts arriérés ont été payés. — Havas.

Nos journaux officiels affectent beaucoup de répéter que le congrès des souverains allemands, à Francfort, n'a pu aboutir à aucun résultat, ce qui serait un échec complet pour l'Autriche. Un avenir peut-être prochain nous apprendra si ces assertions des journaux officiels, sont bien exactes. Il ne serait pas impossible que la réforme fédérale n'eût été qu'un prétexte de la part de l'empereur d'Autriche, pour se concerter à Francfort avec les principaux souverains allemands. Des dépêches diplomatiques de Francfort, assurent qu'en dehors des délibérations ostensibles qui ont eu lieu, l'empereur d'Autriche et les autres souverains de l'Allemagne ont signé des arrangements, en vue des éventualités, soit en Allemagne, soit dans le reste de l'Europe. Les mêmes dépêches ajoutent que sur 38 votants, 36 auraient adopté un article secret qui serait le complément de l'art. 8 relatif au droit de guerre, et que l'adoption de cet article secret était le véritable but que se proposait l'empereur François-Joseph. (Union de l'Ouest.)

L'Opinion de Turin déclare controuvé le bruit que le ministre des finances ait mis en circulation une grande quantité de bons du trésor. Les bons en circulation dépassent à peine cent millions, somme inférieure à celle qui est autorisée par la loi. — Havas.

— Le bruit court à Turin que le ministre de la guerre veut avancer, cette année, les opérations de la levée militaire afin d'avoir les contingents sous les armes avant le mois de janvier prochain. Cette mesure, qui est mentionnée par l'organe officiel, la *Gazette militaire*, montre que le gouvernement italien prétend être prêt à faire face aux éventualités du printemps.

— Tout le monde continue à s'étonner du silence persistant gardé par le *Moniteur* sur les motifs qui ont pu déterminer le gouvernement français à livrer au cabinet de Turin les cinq passagers de l'*Aunis*, malgré la violation de notre pavillon, quoiqu'ils fussent munis de passeports réguliers et qu'ils ne se trouvaient sur le territoire français que malgré eux.

Les lettres de Constantinople, en date du 10, constatent la continuation des intrigues contre le ministère. On dit que Fuad Pacha étudie un projet tendant à faire cesser les embarras du Trésor. La politique européenne préoccupe beaucoup le public et réagit sur les affaires, qui sont dans un calme désespérant.

Les représentants de six puissances ont remis une Note identique sur le droit de propriété. Cette Note conseille une modification des capitulations et engage la Porte à s'occuper d'une loi générale sur la propriété.

Les Abases ont battu les Russes près de Sabah en Circassie. Quatre bataillons russes

ont été détruits. Cinquante hommes à peine ont pu se sauver. — Havas.

Le gouvernement espagnol est très-décidé à châtier les insurgés du Riff, si Muley Abbas n'agit pas conformément aux promesses de l'empereur du Maroc.

Le cabinet de Washington demande qu'on réduise à trois milles l'étendue de la zone maritime autour de Cuba. On assure que le ministère est peu disposé à faire cette concession. — Havas.

Les nouvelles sur l'insurrection qui a éclaté à Santo-Domingo se sont confirmées, et, selon la *Correspondencia* du 14, déjà de nombreuses forces de terre et de mer doivent être arrivées.

Le gouvernement espagnol, dans la prévision d'un soulèvement de la part des noirs, qui déjà se manifestait par quelques symptômes, tenait dans la partie orientale de l'île de Cuba des forces disponibles et des navires de guerre qui peuvent, en peu d'heures, se transporter à Santo-Domingo. (La France.)

Les événements de la guerre d'Amérique changent d'aspect selon les différentes opinions qui les apprécient. Les partisans du Nord condamnent toutes les actions des hommes du Sud : l'armement des nègres est une fantasmagorie, la défense si acharnée du fort Sumter n'a aucune importance, c'est reculer pour mieux sauter; Lee, ne sachant que devenir, bat en retraite au lieu de marcher en avant. On oublie que, pendant presque toute la guerre d'Amérique, les retraites, adroitement combinées, ont été une tactique militaire qui, presque toujours, a divisé et épuisé les forces fédérales, bien supérieures en nombre.

Mais en revanche, dans ces mêmes journaux, les manifestations des populations contre la conscription ne sont qu'une niaiserie sans valeur; tout va pour le mieux. Le Nord enveloppe le Sud, il rétrécit le cercle chaque jour davantage, pas un sudiste n'échappera, les confédérés sont à bout de toutes ressources. — Les amis du Sud prennent aussitôt la contre-partie et retournent contre le Nord une foule d'arguments que ceux-ci traitent de spécieux.

Mais ce qui se passe sur le terrain de la discussion ne change en rien ce qui se passe sur le terrain de la guerre et n'augmente pas plus la force des uns qu'il n'accable les autres. — Le sanglant conflit continue et menace de s'éterniser. (Idem.)

Malgré ce qui a été dit par plusieurs journaux des hésitations de l'archiduc Maximilien pour accepter la couronne du Mexique, nous apprenons que le prince n'a rien modifié à ses premières dispositions. Rien n'est donc plus probable, à l'heure actuelle, que l'acceptation du sceptre impérial du Mexique par le frère de l'empereur d'Autriche.

## Nouvelles Diverses.

La commission nommée pour suivre les expériences comparatives des bâtiments cuirassés, se réunira du 25 au 30 septembre à Cherbourg, et commencera vers le 1<sup>er</sup> octobre prochain ses travaux.

M. le vice-amiral de Chabannes, préfet du premier arrondissement maritime, vient d'arriver à Paris, afin de prendre les ordres de S. Exc. le ministre de la marine et des colonies, et de s'entendre avec le président et les membres de la commission, afin d'arrêter toutes les dispositions préparatoires nécessaires pour pouvoir commencer les expériences.

— Le comte Walewski vit très-retiré à son château d'Etioles; il n'a pas vu l'Empereur avant son départ et affecte de ne vouloir se mêler d'aucune affaire, bien convaincu cependant qu'il ne doit pas tarder à reparaitre sur la scène politique.

— M. le duc de Persigny est le quatrième duc créé par l'empereur Napoléon III. Sa famille sera la soixante-douzième famille française existante et revêtu *réellement* du titre de duc français et en France : d'Albert de Luynes (et Chevreuse), d'Albuféra, d'Aremberg, d'Aumont (et Villequier), d'Avaray, de Bassano, de Beaufremont, de Bellune, de Berghes, de Blacas, de Broglie, Cambacérés, de Castries, de Vicence, de Caylus, de Cadore, de Rauzan, de Choiseul, de Clermont-Tonnerre, de Coigny, de Conegliano, de Brissac, de Crillon (et Mahon), de Crussol (et d'Uzès), Decazes (et Gluksberg), de Duras (et Lorge), Fitz-James, de Gramont (Guiche et Lesparre), de Gramont Caderousse, d'Harcourt, d'Isly, de Levis, de Magenta, de Maillé, de Malakoff, de Marmier, de Massa, de Montebello, de Montesquiou-Fezensac, de Montmorency, de Narbonne-Pelet, Ney d'Elchingen, de Noailles (et Mouchy), de Reggio, de Padoue, d'Otrante, Pasquier, des Cars, de Plaisance, de Polignac, de Sabran, de Richelieu, de Preissac-Esdignac, de Rivoli, de Rovigo, de la Rochefoucauld (Liancourt, Doudeauville, Estissac), de Rochechouart-Mortemart, de Rohan-Montbazou, de Rohan-Chabot, de Talleyrand (Périgord et Dino), de Tarente, de la Trémouille, de Tascher la Pagerie, de Trévise, de Valmy, de Wagram, de Damas, de Gadagne, de Sainte-Isabelle, de Saint-Simon, de Morny, de Valentinois-Monaco, de Saint-Priest.

J'ai dit famille française revêtu de titre réel de duc français et en France, parce qu'à côté de cela, il y a nombre de familles qui prennent hardiment des titres ducaux sans y avoir le moindre droit et seulement pour l'avoir acheté à leurs deniers comptants, mais sans aucune autorisation. Il convient de citer cependant encore les familles françaises inves-

Il s'attendait aussitôt :

— Pauvre Simplicite! poursuivit-il. Est-ce sa faute à lui si le hasard... que dis-je? si Dieu a mis dans sa voix le cri du moribond, qui est aussi le cri de ma conscience?... Et d'ailleurs ne me trompé-je pas? N'est-ce pas à tort que je lui attribue la terrible obsession?... Mais si ce n'est pas à lui, à qui donc l'attribuerai-je?... O terreur! Lui, du moins, il ignore la gravité de ce qu'il articule!... Mais un autre! aurait l'intelligence de ce qu'il dit, il agirait avec préméditation.

Il se leva brusquement.

— Kerven aurait-il parlé? s'écria-t-il. Mais non, c'est impossible! En gardant le secret pour lui seul, il est bien plus maître de moi qu'en le partageant... Hélas! me voici à la discrétion de ce misérable! Il va trouver sans doute que je tarde trop à satisfaire sa nouvelle exigence... Allons, coupable, paie! paie encore! paie toujours le prix du silence! Sans doute il n'y a pas de preuve de ton forfait, et tu peux le nier à la face de tous!... Mais le scandale!... N'est-ce donc rien que le scandale, pour toi surtout, qui portes dans l'âme ton acte d'accusation, et qui balbutierais en te défendant!...

Il retomba accablé sur le divan.

XXXI.

Quand Maxime releva la tête, sa femme était debout devant lui. Elle venait d'essuyer furtivement une larme et de murmurer en son cœur meurtri :

— C'en est fait, le secret a tué le bonheur.

Elle se contraignit, et de son ton le plus naturel :

— J'irai demain à Plougasson, dit-elle. Antonine m'accompagnera; elle veut distribuer quelques aumônes. Viendrez-vous avec nous?

— Demain? répondit Maxime en passant la main sur son front comme pour en chasser une ombre. Non je ne veux pas.

— Que faites-vous donc demain, mon ami?

— Mais je chasse! ajouta-t-il avec une imperceptible nuance de contrariété.

— Ne pouvez-vous donc rester un jour sans chasser? L'excès de fatigue vous fait mal.

— Le temps de la chasse dure peu, répliqua-t-il vivement. Laissez-moi, je vous prie, en profiter.

La jeune femme n'ajouta pas un mot.

Le lendemain, le soleil se leva radieux, le ciel n'avait pas une vapeur, la campagne humide étincelait sous les rayons, les hirondelles planaient dans l'éther, tout annonçait une de ces belles journées

d'automne qui feraient croire au retour imprévu de l'été, si l'aspect du feuillage déjà flétri n'empêchait l'illusion.

Vers l'après-midi, Camille et Antonine étaient assises sur une pelouse, à l'ombre d'un haut massif qui l'entourait.

Toutes deux causaient en brochant.

La causerie était presque gaie. L'éclat de la nature influait un peu sur elle. Et puis, Antonine qui avait entrevu un nuage de tristesse sur l'âme de son amie, s'efforçait de le dissiper.

— A propos, dit-elle, c'est aujourd'hui que nous mettons les oiseaux en liberté.

— En effet, et je m'étonne de ne pas voir Simplicite ici.

— Il a peut-être oublié ce que nous avons résolu, le cher insensé.

— Je ne le crois pas. J'ai remarqué qu'il n'oublie guère ce qui a rapport à toi.

— C'est charmant, en vérité. Hélas! un homme ayant toute sa raison ne m'aimera jamais, comme il m'aime, lui!

— Pourquoi non!

— Ah! c'est que son amour est une religion et que le siècle n'est plus trop dévot.

— C'est assez juste, cela. Mais peut-être, pour une femme, vaut-il mieux être aimée simplement. Les tendresses modérées sont sans doute celles qui durent le plus.

— C'est possible, mais ce n'est guère intéressant. Et Antonine soupira d'un air mutin.

— Enfin reprit-elle, il faudra bien que je m'y résigne et que j'épouse tôt ou tard — plus tard que plus tôt — quelque personnage bien flegmatique dont le cœur ne battra guère plus de trente pulsations à la minute.

— O l'espégle, dit Camille en souriant.

Elle reprit presque aussitôt :

— Mais, tiens, voilà l'adorateur de ta divinité qui se dirige vers nous.

Simplicite, arrivait, en effet, portant les deux cages qu'il avait introduites la veille au salon.

Lorsqu'il fut près des jeunes femmes; il posa ces cages sur l'herbe, et dit gentiment à Antonine.

— Ouvrez... ouvrez... c'est à vous d'ouvrir les portes de l'air... Ouvrez.

Camille se mit à contempler une dernière fois les gracieux captifs, puis elle poussa deux chevilles en fil de fer, et s'éloigna pour ne pas intimider le vol des oiseaux.



ties de la grandesse d'Espagne, titre assimilé au titre ducal : Beauvau, de Caux, de Couronnel, de Croy, de Caraman, de Vogué, de Cossé-Brissac, de Choiseul-d'Ailecourt.

— De même que la plupart des nations, l'empire d'Annam possède plusieurs ordres de chevalerie ; mais, à l'inverse de ce qui se passe dans les autres pays, le souverain n'est jamais exposé à se voir accablé de demandes, et cela tient à ce que les décorations de la Dent d'Éléphant ou de la Corne de Rhinocéros, pesant (suivant les grades) depuis 15 jusqu'à 50 kilos, chacun est bien aise de s'en priver, afin de ne pas être condamné à les porter dans les grandes cérémonies.

— Depuis quelque temps on remarque dans les lacs de Genève et de Neuchâtel, un flux et un reflux tout à fait semblables à ceux de l'Océan. On ignore la cause de ce phénomène, mais on présume qu'il est dû aux variations dans la pression de l'air atmosphérique.

— Les Aïssa-Outra, une des sectes les plus fanatiques de l'Islamisme, viennent de célébrer à Alger l'anniversaire de la naissance de Mahomet. Une lettre donne de curieux détails sur ces fêtes qui durent trois jours. C'est un spectacle des plus émouvants. Les uns lèchent des pelles rougies au feu ; les autres font l'exercice du trapèze sur des lames de sabres très-affilées ; d'autres mangent des scorpions où s'enfoncent dans l'œil une broche qui fait sortir cet organe de son orbite. Enfin, on en voit qui avalent les feuilles des cactus les plus épineux. Les charmeurs de serpents, de leur côté, se font de ces reptiles des colliers, des bracelets, les agacent puis calment au son de la flûte ces animaux qui viennent les caresser et poussent la familiarité jusqu'à entrer dans leur bouche. Cette fête aurait un grand succès à l'hippodrome.

— Un horloger allemand vient de faire une découverte des plus ingénieuses. C'est une espèce de mouvement de montre qui, appliqué sous une serrure, défie la main la plus exercée de l'ouvrir. Ce mécanisme est fait comme celui d'une montre ordinaire. Voici comment l'ouvrier procède : il ferme la serrure, monte le mouvement jusqu'à l'heure où il veut rouvrir la porte, qu'ensuite nul ne peut franchir qu'au moment marqué où le mouvement doit s'arrêter. Ainsi, pour rouvrir une porte à six heures du matin, après l'avoir fermée la veille à neuf heures du soir, l'inventeur donne au mécanisme trente-six tours de clef (une clef de montre), et à l'heure précise, pas une minute avant, la porte se rouvre.

— Rue d'Anjou-Saint-Honoré, n° 14, à Paris, existait depuis longtemps un terrain libre masqué par un vieux mur. Au fond de ce terrain sont les écuries de lord Cowley, ambassadeur d'Angleterre. Un entrepreneur vient d'élever sur ce terrain, en huit jours, une superbe maison à quatre étages, avec neuf croi-

sées à chaque étage, le tout bâti en pierres de taille et fer. C'est le plus grand tour de force qui ait été exécuté à Paris, où les hôtels et les maisons s'élèvent cependant avec une grande rapidité.

— Les misères, dangers et déceptions que, jusqu'ici, les malades ont éprouvés dans les drogues nauséabondes, se trouvent à présent remplacés par la certitude d'une radicale et prompt guérison moyennant la délicate farine de santé Revalescière Du Barry de Londres, qui rend la parfaite santé des organes de digestion, des nerfs, poumons, foie et membrane muqueuse, aux plus épuisés même, dans les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastralgies, constipations habituelles, hémorroïdes, glaires, vents, palpitations, diarrhée, gonflement, étourdissement, bourdonnement aux oreilles, acidité, pituite, nausées et vomissements ; douleurs, aigreurs, crampes et spasmes d'estomac ; insomnies, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie (consomption), dardes, éruptions, mélancolie, dépérissement ; rhumatisme, goutte, fièvre, catharres, hystérie, névralgie, vice du sang, la fleur blanche, les pâles couleurs, hydropisie manque de fraîcheur, et d'énergie nerveuse.

Extraits de 60,000 guérisons. — N° 52,081 : M. le duc de Pluskow, maréchal de cour, d'une gastrite. — N° 50,416 : M. le comte Steuart de Decies, pair d'Angleterre, d'une dyspepsie (gastralgie), avec toutes ses misères nerveuses, spasmes, crampes, nausées. — N° 49,842 : Mme Marie Joly, de 50 ans de constipation, indigestion, des nerfs, asthme, toux, flatulences, spasmes et nausées. — N° 36,418 : le docteur Minster, de crampes, spasmes, mauvaise digestion et vomissements journaliers. — N° 31,328 : M. W. Patching, d'hémorroïdes. — N° 46,270 : M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N° 46,210 : M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 16 fois par jour pendant huit ans. — N° 46,218 : le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N° 18,744 : le docteur-méd. Shorland, d'une hydropisie et constipation. — N° 49,422 : M. Baldwin, du délabrement le plus complet, paralysie des membres par suite d'excès de jeunesse. — N° 53,860 : Mlle Gallard, rue du Grand Saint-Michel, 17, à Paris, d'une phthisie pulmonaire, après avoir été déclarée incurable, et qu'elle n'eût que quelques mois à vivre. — Elle a opéré 60,000 guérisons où tout autre remède avait échoué. MAISON DU BARRY, 26, PLACE VENDÔME, PARIS ; 77, REGENT STREET, LONDRES ; et 12, RUE DE L'EMPEREUR, BRUXELLES. — En boîtes de 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 1/2 kil., 16 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. Contre bon de poste. — Dépôt

à Saumur, chez MM. A. PIE fils, droguiste ; DAMICOURT, pharm. ; PASQUIER, pharm. ; COMMON, rue St-Jean, 23 ; PERDRIAU, place de la Bilange, et les premiers Pharmaciens, Epiciers et Confiseurs dans toutes les villes. (306)

#### TACHES, BOUTONS, FEUX AU VISAGE.

Quinze années d'infailibilité ont consacré l'action spécifique du *Lait antéphélique* sur les colorations et les sécrétions anormales de la peau du visage, *éphélides* (taches de rousseur, son, lentilles, *masque* de grossesse), hâle, efflorescences, boutons et rugosités, qu'il détruit ou prévient selon qu'on l'emploie mêlé avec plus ou moins d'eau. Cette double propriété rend ce cosmétique indispensable aux personnes jalouses de la pureté de leur teint.

Flacon, 3 fr. Paris, CANDÈS et C<sup>o</sup>, boulevard Saint-Denis, 26.

A SAUMUR, M. BALZEAU-PLISSON, parfumeur. (324)

## Chronique Locale.

Quelques habitants de la campagne croient en droit d'arrêter ou de désarmer les personnes qui chassent sur les terres dont ils sont propriétaires ou fermiers, parce que ces personnes n'ont pas de permission. Il est bon de leur rappeler que des actes de cette nature appellent sur leurs auteurs la sévérité des lois.

La répression du délit s'obtient par l'application de l'art. 24 de la loi du 31 mai 1844, qui porte :

« Les délits seront prouvés, soit par procès-verbaux ou par rapports, soit par témoins. »

Les propriétaires ou fermiers sont d'autant moins autorisés à saisir et à désarmer les délinquants, que l'article 25 refuse cette faculté même aux fonctionnaires chargés de la constatation du délit ; c'est d'ailleurs un des principes élémentaires de notre législation que nul ne peut se faire justice à soi-même. La loi punit avec rigueur la violation de ce principe. (*Journal de Maine-et-Loire*),

Le *Bulletin des Lois* contient un décret dont voici les articles principaux :

Le ministre des travaux publics déterminé les départements dans lesquels il pourra être établi, sur les routes impériales et départementales, des barrières pour restreindre la circulation pendant le dégel.

Les préfets, dans chaque département, déterminent les routes impériales et départementales, ainsi que les chemins de grande communication, sur lesquels ces barrières pourront être établies.

Ils prennent, sur l'avis des ingénieurs des ponts et chaussées ou des agents-voyers, les mesures que la fermeture ou l'ouverture des barrières rendent nécessaires.

Peuvent seuls circuler pendant la fermeture des barrières de dégel :

- 1° Les courriers de la malle ;
- 2° Les voitures de voyage suspendues étrangères à toute entreprise publique de messageries ;
- 3° Les voitures chargées, montées sur roues à jantes d'au moins onze centimètres de largeur, et dont l'attelage n'excèdera pas le nombre de chevaux qui sera fixé par le préfet, à raison du climat, du mode de construction et de l'état des chaussées, de la nature du sol, du nombre des roues de la voiture et des autres circonstances locales.

Toute voiture prise en contravention aux dispositions du présent article sera arrêtée, et les chevaux mis en fourrière à l'auberge la plus rapprochée, le tout sans préjudice de l'amende stipulée à l'article 4, titre II, de la loi du 30 mai 1851, et des frais de réparation mentionnés dans l'article 9 de ladite loi.

#### PERCEPTION DE SAUMUR.

#### AVIS AUX CONTRIBUABLES.

Les contributions directes doivent être acquittées par douzièmes, payables chaque mois, ou par deux paiements égaux, en mars et septembre.

Le percepteur prie les personnes qui ne paient pas par douzièmes de verser, sans retard, le solde de leurs contributions.

VÉTAULT.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

#### DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE.

#### VILLE DE SAUMUR.

#### BUREAU DE BIENFAISANCE.

#### ADJUDICATION

Des fournitures en pain à livrer au Bureau de Bienfaisance de Saumur, pendant l'année 1864.

Le MARDI 22 SEPTEMBRE 1863, à une heure de l'après-midi, en l'Hôtel-de-Ville de Saumur, il sera procédé à l'adjudication, au rabais, sur soumissions cachetées, des fournitures en pain à livrer au Bureau de Bienfaisance, pendant l'année 1864.

L'adjudication, nonobstant la centralisation du service de charité, pourra avoir lieu soit séparément pour chacune des quatre sections ou paroisses, soit en une seule soumission pour les quatre paroisses réunies, en le stipulant dans la soumission.

Les soumissions seront individuelles et non collectives.

Le cahier des charges réglant le mode et les diverses conditions de l'adjudication, est déposé au Secrétariat de la Mairie, où les personnes qui désireront en prendre connaissance

Ceux-ci parurent d'abord un peu surpris d'apercevoir une ouverture par laquelle ils pouvaient fuir. A la surprise succéda bientôt une joie frémissante, et, merles, roitelets, linots, bouvreuils, mésanges, tourterelles, se disposèrent à profiter de l'issue.

Les plus hardis et les plus vifs s'élancèrent les premiers, les autres les suivirent sans précipitation.

Et pendant quelques minutes mille battements d'ailes, mille cris charmants emplirent l'air autour de Camille, d'Antonine et de Simplicie, touchante symphonie qui traduisait à merveille l'amour de l'espace et de la liberté.

— Et maintenant, dit Antonine, songeons aux incendiés. Les oiseaux ne doivent pas faire oublier les hommes.

— Tu vas mettre deux bonnes actions dans la journée, dit Camille. Es-tu heureuse !

— Vraiment, oui. Quand partons-nous ?

— Dans un quart-d'heure au plus tard. S'adressant à Simplicie :

— Cher enfant, ajoutez Camille, voulez-vous aller dire qu'on attèle les chevaux à la calèche ?

— Les chevaux... à la calèche, répéta-t-il en réfléchissant... Ah ! oui, oui, reprit-il, j'y vais, j'y vais.

Et, tout joyeux d'être utile, il traversa la pelouse non sans se retourner plusieurs fois pour regarder Antonine qui, elle-même, lui souriait de loin.

Lorsqu'il eut disparu, elle se recueillit une minute et s'écria tout-à-coup :

— Non, je ne me trompe pas ! c'est frappant ?

— Qu'est-ce donc ? demanda Camille.

— Je m'étonne qu'on n'ait pas encore remarqué cela, continua la jeune veuve en fixant ses yeux sur le visage de son amie.

— Me diras-tu ce qui t'occupe ?

— Ce qui m'occupe, c'est la ressemblance qui existe entre Simplicie et toi.

— Ah ! tu y trouves aussi ?

— Cette remarque a donc été faite déjà ?

— Sans doute, deux ou trois fois par Maxime, son oncle et moi-même ; mais nous ne nous y sommes jamais arrêtés.

— Même pureté de traits, même expression de physionomie, même complexion en quelque sorte. Et de plus... Mais peut-être ne t'es-tu jamais aperçue de ceci ?...

— Voyons, dis.

— Eh bien ! j'ai entrevu tout à l'heure que Simplicie est marqué, à la naissance du cou, de deux signes

d'un noir de jais, et j'en distingue parfaitement deux semblables sous la dentelle de ta collerette.

— Je n'ai jamais vu cela, dit Camille, tout émue. Tu es bien certaine de ce que tu avances ?

— Très-certaine. Du reste, tu peux vérifier toi-même mon assertion... Mais pourquoi cela semblerait-il t'impressionner si fort ?

— D'abord, tu conviendras que ce caprice du hasard est assez étrange pour me surprendre... Ensuite...

— Ensuite?... achève.

Mais Camille ne répondit pas. Elle était devenue immobile, et paraissait réfléchir profondément.

— A quoi penses-tu donc ? lui demanda Antonine. Tu ne supposes pas, j'imagine, que Simplicie soit ton parent, ton frère ?

Camille abandonna sa rêverie.

— Au contraire, dit-elle. Je suis en train de le supposer. Si tu savais...

— Quoi donc ?

— Apprends que M. Bamalec n'est pas mon véritable père, reprit Camille en baissant la voix. Je suis une enfant trouvée sur le grand chemin il y a douze ans. J'ai été recueillie par Bamalec, qui m'a fait passer pour sa fille.

— La singulière histoire ! murmura Antonine stupéfaite. Qui t'a révélé cela ?

— M. Bamalec lui-même, dans une heure d'émotion.

— Invention de la colère, sans doute.

— Non. Je ne pouvais méconnaître l'accent de la vérité.

— Mais comment en conclus-tu que Simplicie est peut-être ton frère ?

— Je rapproche des dates, et je reconnais que le pauvre fou a été trouvé au bord d'un précipice, par M. J. Tréhouart, vers l'époque où M. Bamalec me faisait entrer au domaine des Ravines.

Un éclair de joie traversa le regard d'Antonine.

— Juste ciel ! s'écria-t-elle, s'il était ton frère, comme je l'aimerais !

— Chère Antonine !

— Mais où trouveras-tu une preuve qui confirme ta supposition ?

— Je l'ignore.

— Quel ennui !

— Dieu me viendra en aide.

— Sois-en sûre, car je le prierai de tout mon cœur.

— Chut ! dit Camille, on vient.

(La suite au prochain numéro.)



pourront se présenter à compter de ce jour.  
Hôtel-de-Ville de Saumur, le 24 août 1863.  
Le Maire, député au Corps-Législatif,  
LOUVET.

### Modèle de Soumission (1).

Je soussigné (nom, prénoms et profession),  
demeurant à \_\_\_\_\_ où je fais élection de  
domicile, m'engage à fournir au Bureau de  
Bienfaisance de Saumur, pour les besoins du  
service de la section de \_\_\_\_\_ (ou bien) pour  
le service des quatre sections de la Ville, pen-  
dant l'année 1864, aux époques qui me seront  
indiquées, tout le pain, en quelque quantité  
et en quelque qualité que ce soit, dont l'Ad-  
ministration me fera la demande.

Je m'engage à faire ces fournitures aux prix  
suivants.

(1) Cette soumission devra être écrite sur papier  
timbré et mise sous enveloppe cachetée.

SAVOIR : FR. C.  
1<sup>re</sup> qualité, le kilogramme. . . .  
2<sup>e</sup> id. id. . . .  
3<sup>e</sup> id. id. . . .  
Je déclare en outre, si je suis adjudicataire,  
mesoumettre à toutes les conditions du cahier  
des charges ci-dessus mentionné, dont j'ai pris  
connaissance.  
Saumur, le 22 septembre 1864.  
(SIGNATURE.)

## Dernières Nouvelles.

Le Moniteur publie les deux notes de S. Exc.  
M. Drouyn de Lhuys à l'ambassadeur de  
France à Saint-Petersbourg.

Le Tampico est arrivé à St-Nazaire, hier 18  
septembre; il apporte des nouvelles de la

Vera-Cruz du 18 août. Il avait à bord la dépu-  
tation chargée d'offrir la couronne du Mexique  
à l'archiduc Maximilien. Elle est ainsi compo-  
sée: Le général Woll, le père Miranda, M. Ve-  
lasquez, et M. de Léon Aguilan. Ces quatre  
personnages s'adjoindront, en passant en  
France, MM. Hidalgo, Escandon, Landa et  
Gutierrez-Estrada. Ce dernier sera le président  
de la députation.

Le général Forey et M. Dubois de Saligny,  
sont nommés grand-croix de l'ordre de Gua-  
dalupe rétabli par la régence; ils rentrent  
tous deux en France.

La ville de Tampico a été occupée sans résis-  
tance. — Havas.

Vienne, 17 septembre. — La chambre des  
députés s'est prononcée pour la mise en liberté  
immédiate du député Rogawski. — Havas.

## Avis aux Propriétaires de Chevaux.

Plus de feu! 40 ans de succès!  
Le Liniment-Boyer-Michel d'Aix (Provence)  
remplace le feu sans traces de son emploi,  
sans interruption de travail et sans inconve-  
nient possible; il guérit toujours et prompte-  
ment les boiteries récentes ou anciennes, en-  
torses, foulures, écarts, molettes, faiblesses de  
jambes, etc. (Se défier des imitations et contre-  
façons.) Dépôt à Angers, Menière, ph.; à  
Cholet, Bontens, ph. (17)

BOURSE DU 17 SEPTEMBRE.  
3 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 68 25.  
4 1/2 p. 0/0 hausse 20 cent. — Fermé à 95 95.  
BOURSE DU 18 SEPTEMBRE.  
3 p. 0/0 hausse 20 cent. — Fermé à 68 45.  
4 1/2 p. 0/0 hausse 05 cent. — Fermé à 96 00.

P. GODET, propriétaire-gérant.

## ANNONCES LEGALES.

La publication légale des actes de  
société est obligatoire pour l'année  
1863, savoir :  
Pour l'arrondissement de Saumur,  
dans l'Echo Saumurois ou le Courrier  
de Saumur.

Etude de M<sup>r</sup> LEROUX, notaire à  
Saumur.

## A VENDRE UNE BELLE

PROPRIÉTÉ VIGNOBLE  
Située dans une commune riche et  
populeuse,  
à 4 kilomètres de Saumur.

Cette propriété, contenant 48 hec-  
tares 6 ares 77 centiares, peut être  
vendue très-avantageusement en dé-  
tail.

S'adresser à M<sup>r</sup> LEROUX, notaire à  
Saumur. (505)

Etude de M<sup>r</sup> LEROUX, notaire à  
Saumur.

## A VENDRE OU A LOUER

UNE MAISON,  
Située à Saumur, place Saint-Pierre,  
Occupée en ce moment par Dupuis,  
menuisier.  
Entrée en jouissance à la Saint-Jean  
1864.

S'adresser à M<sup>r</sup> LEROUX, notaire à  
Saumur. (506)

Etude de M<sup>r</sup> LEROUX, notaire à  
Saumur.

## A VENDRE PAR ADJUDICATION,

Le dimanche 20 septembre, à midi,  
En l'étude de M<sup>r</sup> LEROUX,  
TROIS MAISONS

Dépendant des successions de M. et  
M<sup>m</sup>e LAURANCE-OLLIVIER.  
1<sup>re</sup> Maison, rue de la Visitation,  
Mise à prix. . . 500 fr.  
2<sup>e</sup> Maison, rue Saint-Nicolas,  
occupée par Boileau.  
Mise à prix . . . 6,000 fr.  
3<sup>e</sup> Maison, rue Saint-Nicolas,  
occupée par Lanier.  
Mise à prix . . . 5,000 fr.

Etude de M<sup>r</sup> C. BOUCHARDEAU,  
avoué à Tours.

## A VENDRE A L'AMIABLE,

A de très-bonnes conditions,  
UNE PROPRIÉTÉ,

Composée de DEUX FERMES,  
d'une RÉSERVE DE PRÉS et de  
BOIS-TAILLIS, d'une contenance  
cadastrale de 204 hectares, dont  
plus de 100 hectares de très-bonnes  
landes propres au défrichement, et  
d'un grand avenir, située communes  
de Favrolles et de Luçay-le-Mâle,  
canton de Valençay (Indre).

S'adresser, pour avoir des rensei-  
gnements et pour traiter, à M. Prin-  
cé-Gaudin, propriétaire à Langeais  
(Indre-et-Loire), qui se rendra sur  
les lieux pour faire visiter si on le  
désire. (507)

## VENTE AMIABLE

En gros ou en détail,

Le 27 septembre 1863, à l'heure de midi,  
DE PLUSIEURS PARCELLES

## DE TERRE

Situées dans la commune de NUEL-SUR-DIVE  
(Département de la Vienne),

ET PLUSIEURS LOCATURES

Situées dans la même commune;

Le tout dépendant de la TERRE DE BERRYE.

### DÉSIGNATION.

Les parcelles détachées se composent de quatre-vingt-quinze  
morceaux de terre, d'une contenance totale de 7 hectares 71 ares  
82 centiares.

### LES LOCATURES SE COMPOSENT COMME CI-APRÈS :

Locaterie Richardin, d'une contenance de 11 ares 50 centiares.  
Locaterie Moquin, d'une contenance de 2 hectares 28 ares 60 cen-  
tiares.  
Locaterie Malécot, d'une contenance de 3 hectares 37 ares 80 cen-  
tiares.  
Locaterie Leroy et Fillatreau, d'une contenance de 1 hectare 32 ares  
10 centiares.  
Locaterie Rochereau, d'une contenance de 24 ares.  
Locaterie Soyer et Brisson, d'une contenance de 1 hectare 55 ares  
10 centiares.  
Locaterie Olivier, d'une contenance de 2 hectares 12 ares 30 cen-  
tiares.  
Locaterie Toinot, Charpentier et Soyer, d'une contenance de 7 hectares  
2 ares 60 centiares.  
Locaterie Malécot père et fils, d'une contenance de 1 hectare 1 are  
90 centiares.  
Locaterie Coussault, d'une contenance de 57 ares 80 centiares.

PLUS LA SUPERFICIE D'UN BOIS  
appelé

## LA GARENNE DE MONTGRIFFON

De la contenance de 2 hectares 34 ares 60 centiares,  
Situé en la commune de NUEL-SUR-DIVE, ayant le numéro 192  
du plan cadastral.

LES ARBRES SONT EN BELLE FUTAIE, ESSENCE CHÊNE.

ON DONNERA TOUTE FACILITÉ POUR LES PAIEMENTS.

La Vente aura lieu au Château de Berrye, par l'entremise du manda-  
taire du propriétaire, M. CAPELET, notaire honoraire, demeu-  
rant à Moulins, rue de Paris, qui se trouvera à Berrye, à partir  
du 24 septembre, et pourra s'entendre amiablement avant le 27 sep-  
tembre. (538)

Etude de M<sup>r</sup> LE BLAYE, notaire à  
Saumur.

4,000 FRANCS, 2,000 FRANCS  
A donner à rente viagère.

## A CÉDER DE SUITE

Pour cause de santé,

L'HOTEL  
DE LA POSTE,

Tenu

par M<sup>m</sup>e veuve BOSSIER,  
Aux ROSIERS (Maine-et-Loire).

## A VENDRE OU A LOUER,

Très-jolie MAISON avec jardin et  
une pièce d'eau, à Saumur, en face  
de la gare des marchandises.  
S'adresser à M. NANCEUX. (412)

## AVIS.

LUNDI 14, UNE VACHE ROUGE,  
en très-bon état, a été PERDUE sur  
la route de Doué, vis-à-vis le moulin  
de Presle.

La conduire chez M. Lacroix,  
jardinier au Chardonnet, Saumur.

Etude de M<sup>r</sup> HENRI PLÉ, commis-  
saire-priseur à Saumur.

## VENTE MOBILIÈRE

POUR CAUSE DE DÉPART.

Le MARDI 22 septembre 1863, à  
midi, et jours suivants, s'il y a lieu, il  
sera procédé, par le ministère de  
M<sup>r</sup> Henri Plé, commissaire-priseur,  
chez M<sup>m</sup>e veuve Etienne Grellet, em-  
ployée à l'Arçonnerie, à Saumur, rue  
du Pavillon, n<sup>o</sup> 4, à la vente publi-  
que aux enchères de son mobilier.

Il sera vendu :

Lits, matelas, traversins, armoi-  
re, bureau, grandes glaces, table et  
buffet de salle à manger, guéridons,  
fauteuils Voltaire, chaises, tableaux,  
lampes, flambeaux, baignoire, poêle,  
établi de menuisier, batterie de cui-  
sine et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M<sup>r</sup> HENRI PLÉ, commis-  
saire-priseur à Saumur.

## VENTE MOBILIÈRE

POUR CAUSE DE DÉPART.

Le JEUDI 24 septembre 1863, à  
midi, et jours suivants, s'il y a lieu,  
il sera procédé, par le ministère de  
M<sup>r</sup> Henri Plé, commissaire-priseur à  
Saumur, chez M. Albert, officier-  
comptable, rue du Pavillon, n<sup>o</sup> 2, à  
la vente publique aux enchères de  
son mobilier.

Il sera vendu :

Bel ameublement de salon, secré-  
taire et table à jeux en bois de thuya,  
superbe cave à liqueurs, glaces,  
verre d'eau, tableaux à l'huile, poi-  
gnard, paniers, éventails, gargoulet-  
tes et plats arabes, potiche et vide-  
poches riche, beau baromètre, tapis  
de Constantinople, œufs d'Austruche,  
lits en noyer et lits en fer, matelas,  
fauteuils Voltaire, tables de nuit,  
de toilette et de salle à manger, chaises,  
un très-beau piano d'Erard, ven-  
nant de la Société Philharmonique  
de Saumur, vins fins, bouteilles  
vides et quantité de beaux objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M<sup>r</sup> HENRI PLÉ, commis-  
saire-priseur à Saumur.

## VENTE DE RÉCOLTES

APRÈS FAILLITE.

Le dimanche 27 septembre, à midi,  
il sera procédé, par le ministère de  
M<sup>r</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur,  
à la vente publique aux enchères, de  
la récolte de plusieurs morceaux de  
vigne, situés dans les communes de  
Bagneux et de Saint-Florent, dépend-  
ant de la faillite de M. Gauron, à la  
requête de M. Cormery, syndic;

Savoir :

1<sup>o</sup> Un clos de vigne, à la Croix-  
des-Sables, ancien chemin de Doué,  
commune de Bagneux; contenant  
environ 1 hectare 55 ares (ou 24 boisse-  
lées), rouge et blanc, beaucoup  
de bouillées d'osiers et des javelles.  
2<sup>o</sup> Le Clos-Pointu, situé chemin

du Vaulanglois et du Bois-Brard,  
commune de Saint-Florent, conte-  
nant environ 88 ares (ou 16 boisse-  
lées) de vigne rouge, plusieurs pom-  
miers et des javelles.

3<sup>o</sup> Un morceau de vigne rouge,  
joignant le chemin du Pont-Fouchard  
à Saint-Florent, contenant environ  
35 ares (ou 6 boisselées), un lot de  
javelles.

4<sup>o</sup> Deux petits morceaux de vigne,  
joignant le même chemin et le Clos-  
Erœult, contenant environ 22 ares  
(ou 4 boisselées).

Les acquéreurs qui ne connaî-  
traient pas les morceaux de vigne,  
sont invités à se réunir à midi, à la  
maison de M. Gauron, au Pont-Fou-  
chard, pour de là se rendre sur les  
lieux.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

## A VENDRE

PETIT PRESOIR PORTATIF,  
pouvant faire cinq barriques de vin  
ou de cidre.

S'adresser au bureau du journal.

## A VENDRE

UN PRESOIR EN BOIS, portatif,  
pouvant faire cinq barriques de vin  
ou de cidre.

S'adresser à M. BODIN, rue Saint-  
Nicolas, n<sup>o</sup> 27. (535)

## A LOUER

MAISON AVEC GRAND JARDIN,  
Cour, Remise

ET ÉCURIE POUR DEUX CHEVAUX,  
Rues de la Chouetterie et du Champ-  
de-Foire.

S'adresser à M. Eugène RATOUS,  
ou à M. BOUJU, rue de la Chouet-  
terie. (545)

## A LOUER

Pour Noël 1863,

UNE BELLE CAVE

Située à St-Florent, près Saumur.  
S'adresser à M. BEDON, proprié-  
taire, rue Beaupaire, à Saumur.

## AVIS.

Samedi 19 septembre, aussitôt  
après la vente des chevaux de l'École,  
il sera vendu un cheval de 5 ans,  
ANGLO-ARABE, appartenant à un  
propriétaire de Saumur. (537)

## GILLET,

HORLOGER,

Rue Saint-Nicolas, n<sup>o</sup> 6,

Ayant travaillé, depuis 8 ans, pour  
le compte de M. Mathieu-Dilger, an-  
cien horloger, et pour plusieurs au-  
tres horlogers de Saumur, à l'hon-  
neur de prévenir qu'il vient de s'é-  
tablir à son compte. Il se charge de  
régler les pendules à l'abonnement,  
les boîtes à musique, les tableaux.  
Le tout à des prix très-modérés.

Saumur, imp. de P. GODET.